



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2503 029

Réglementant la circulation
D26 - Route d'Evry à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 6 mars 2025 par laquelle l'entreprise STPS, située Z.I. sud – CS 17170 (77272) à VILLEPARISIS, sollicite l'autorisation de réaliser la réalisation de 2 fouilles inspection gaz sur trottoir et chaussée, D26 - route d'Evry à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Conseil Départemental de l'Essonne,

ARRETONS

Article 1 : du lundi 12 au vendredi 30 mai 2025 inclus, de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation D26 route d'Evry sera réglementée comme suit, selon les préconisations du Département et de Cœur d'Essonne Agglomération :

Balisage + déviation piétonne

Terrassement sur 1.5 X 2 m

Réfection en enrobé noir

Evacuation des big bags sous 48 h 00

Remblai neuf

Pose d'un pont lourd côté Marolles-en-hurepoix

ARCIR 2503 029

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du lundi 12 au vendredi 30 mai 2025 inclus, de 08 h 00 à 17 h 00,

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société STPS pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 15 avril 2025**

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE MAROLLES-en-HUREPOIX' and '71630 MAROLLES-en-HUREPOIX'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Georges JOUBERT

ARCIR 2503 029

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr